Informations de base

2012/2110(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la construction navale au Danemark **Subject** 3.40.04 Construction navale, industie nautique 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	BENDTSEN Bendt (PPE)	13/06/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive PICKART ALVARO Alexander Nuno (ALDE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	3182	2012-07-16

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	LEWANDOWSKI Janusz

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/06/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0272	Résumé

12/06/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/07/2012	Vote en commission		
16/07/2012	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0232/2012	Résumé
16/07/2012	Adoption du projet du budget par le Conseil		
11/09/2012	Décision du Parlement	T7-0304/2012	Résumé
11/09/2012	Résultat du vote au parlement		
11/09/2012	Fin de la procédure au Parlement		
04/10/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2110(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/09701

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE491.300	18/06/2012	
Amendements déposés en commission		PE492.679	29/06/2012	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0232/2012	16/07/2012	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0304/2012	11/09/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2012)0272	04/06/2012	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2012/0537
JO L 269 04.10.2012, p. 0008

Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la construction navale au Danemark

2012/2110(BUD) - 12/09/2012 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide au Danemark confronté à des licenciements dans le secteur des chantiers navals.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/537/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/008 DK/*Odense Steel Shipyard*, Danemark).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **6.455.104 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2012.

Ce montant est destiné à venir en aide au Danemark touché par 981 licenciements dans l'entreprise principale *Odense Steel Shipyard* et chez 4 fournisseurs et producteurs.

Sachant que la demande d'intervention du Danemark remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 (règlement FEM), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR. Á noter également que le champ d'application du Fonds a été élargi pour les demandes présentées depuis le 1er mai 2009 afin d'inclure une aide aux travailleurs licenciés en raison de la crise financière et économique mondiale.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la construction navale au Danemark

2012/2110(BUD) - 04/06/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide au Danemark confronté à des licenciements dans le secteur des chantiers navals.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le Règlement (CE) n° 1927/2006 a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide au Danemark et s'est prononcée comme suit :

Danemark: demande EGF/2011/008 DK/Odense Steel Shipyard : le 28 octobre 2011, le Danemark a introduit la demande EGF/2011/008 DK/Odense Steel Shipyard 2 en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements intervenus chez Odense Steel Shipyard au Danemark. La demande a été complétée par de plus amples informations, dont les dernières ont été fournies le 8 mars 2012.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, le Danemark fait valoir que les chantiers navals d'Europe ont perdu des parts de marché substantielles au profit de l'Asie au cours des dernières décennies avec des conséquences directes dans le pays. Devant de graves difficultés financières, la décision de fermeture d'Odense Steel Shipyard a été prise le 10 août 2009 et un programme a été convenu avec l'ensemble des salariés. Une première demande d'intervention du FEM en faveur des 1.356 travailleurs concernés par la première vague de licenciements a été introduite par les autorités danoises le 6 octobre 2010 et, après approbation de la proposition de la Commission par le Conseil et le Parlement européen, l'aide a été versée le 2 août 2011. Il était entendu, lors de la première demande, qu'une seconde suivrait concernant une intervention en faveur des travailleurs touchés par la vague (ultime) suivante de licenciements ainsi que des travailleurs remerciés par certains fournisseurs du chantier naval.

Les autorités du Danemark font toutefois valoir que la fermeture du chantier naval et les licenciements qui en ont découlé étaient imprévisibles. Jusqu'en 2009, les propriétaires du chantier y ont investi massivement, ce qu'ils n'auraient pas fait s'ils avaient prévu sa fermeture. Il convient de souligner qu'il s'agit d'un des chantiers les plus grands et les plus modernes d'Europe et qu'il a à son actif la construction (de 2006 à 2008) des plus grands porte-conteneurs du monde.

Le Danemark a introduit la présente demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point a), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonne la contribution du Fonds au licenciement d'au moins 500 salariés d'une entreprise d'un État membre, sur une période de 4 mois, y compris de travailleurs perdant leur emploi chez les fournisseurs ou chez les producteurs en aval de ladite entreprise. La demande fait état de 509 licenciements chez Odense Steel Shipyard durant la période de référence comprise entre le 1er mai 2011 et le 31 août 2011 ainsi que de très nombreux autres licenciements chez des sous-traitants liés aux chantiers navals. Le nombre total de licenciements a été calculé conformément aux dispositions de l'article 2, deuxième alinéa, premier tiret, du règlement (CE) nº 1927/2006 (soit 981 licenciements chez Odense Steel Shipyard et 4 de ses fournisseurs en total).

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du présent règlement étaient remplies.

Au vu de la demande du Danemark, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **6.455.104 EUR**, somme qui représente 65% du coût total.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal d'une contribution du FEM établi à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 1927 /2006, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant total de 6.455.104 EUR, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

La contribution proposée laissera disponible plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient, au niveau politique approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

La Commission présente séparément une demande d'autorisation de virement visant à inscrire au budget de 2012 les crédits d'engagement nécessaires.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la construction navale au Danemark

2012/2110(BUD) - 16/07/2012 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Bendt BENDTSEN (PPE, DK) sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **6.455.104 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide au Danemark confronté à des licenciements dans le secteur des chantiers navals.

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que le Danemark a demandé une aide pour faire face à 981 licenciements (dont 550 visés par les mesures d'aide) dans l'entreprise principale *Odense Steel Shipyard* et chez 4 fournisseurs et producteurs en aval, pendant la période de référence de 4 mois, les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement FEM étaient remplies. Par conséquent, **le Danemark a droit à une contribution financière au titre de ce règlement**.

Les députés relèvent parallèlement que les licenciements directs chez *Odense Steel Shipyard* couverts par les deux demandes FEM (la présente demande et la demande EGF/2010/025 DK/Odense Steel Shipyard) représentent environ 2% de la main-d'œuvre locale et que, combinée aux pertes d'emplois indirectes, la fermeture du chantier naval est considérée comme une **crise grave pour l'économie régionale**. Ils relèvent également que la main-d'œuvre des chantiers navals en Europe a baissé de 23% au cours des trois dernières années, et que le FEM a déjà été mobilisé à trois reprises dans le secteur des chantiers navals au cours des 3 dernières années (EGF/2010/001 DK/Nordjylland , EGF/2010/006 PL/H. Cegielski-Poznan et EGF /2010/025 DK/Odense Steel Shipyard).

Ils saluent le fait que les municipalités d'Odense et de Kerteminde, lourdement frappées par les licenciements aux chantiers navals *Odense Steel Shipyard*, aient été associées de près à la demande et que les autorités danoises aient décidé de démarrer la mise en œuvre des actions **sans attendre la décision finale** sur l'octroi d'un soutien du FEM.

Ils mettent également en avant : i) le fait que les autorités danoises proposent un ensemble coordonné de services personnalisés relativement cher (11.737 EUR d'aide du FEM par travailleur) mais que cette mesure est très innovante par rapport à celles qui sont généralement proposées par les agences de placement pour aider des travailleurs hautement qualifiés; ii) le fait que l'ensemble coordonné de services propose également des

mesures d'incitation et des formations à la création de nouvelles entreprises (y compris un prêt au démarrage de 26.000 EUR), en particulier dans une région où l'esprit d'entreprise est peu répandu.

D'une manière générale, les députés se félicitent de l'intérêt accordé à de nouveaux domaines potentiels de croissance et de développement dans l'économie régionale tels que les technologies énergétiques, la robotique ou les technologies sociales d'aide aux personnes et saluent le fait que l'aide du FEM dans ce dossier soit coordonnée par **un nouveau secrétariat FEM mis en place à la municipalité d'Odense** pour encourager le résultat des deux demandes d'aide du FEM.

Dans la foulée, ils réitèrent leur position classique pour le traitement d'un dossier de cette nature :

- leur satisfaction face à l'amélioration de la procédure mise en place par la Commission, suite à ses demandes répétées d'accélérer le déblocage des subventions ;
- leur volonté d'aboutir à de nouvelles améliorations dans le cadre du prochain FEM (2014-2020) en vue d'en renforcer l'efficacité, la transparence et la visibilité ;
- la nécessité d'assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM ;
- le fait que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs et qu'il doit permettre de cofinancer des mesures actives du marché du travail débouchant sur des emplois à long terme ;
- le fait que les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels ;
- la nécessité d'obtenir une évaluation comparative de ces données dans les rapports annuels des Fonds;
- la nécessité d'éviter tout double emploi dans les services financés par l'Union, y compris dans le cadre du FEM.

Ils se félicitent également de ce qu'à la suite de demandes répétées du Parlement, un montant de 50 millions EUR en crédits de paiement soit inscrit dans le budget 2012 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM. Ils rappellent que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique, de manière à éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires. Les députés déplorent par ailleurs **la décision du Conseil de bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise**, laquelle permet de fournir aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et pas seulement à ceux qui perdent leur emploi du fait de modifications majeures de la structure du commerce mondial, ainsi que de porter le taux de cofinancement de l'Union à 65% des coûts du programme, pour les demandes présentées au-delà du délai du 31 décembre 2011. Ils demandent au Conseil de réinstaurer cette mesure dans les meilleurs délais. Les députés regrettent au passage que malgré plusieurs mobilisations du FEM par les autorités danoises au titre du critère du commerce mondial comme de celui de la crise, le **Danemark figure parmi les pays qui menacent l'avenir du FEM après 2013** en bloquant la prolongation de la dérogation pour raison de crise et en réduisant la contribution financière à la Commission pour l'assistance technique au FEM en 2012.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la construction navale au Danemark

2012/2110(BUD) - 11/09/2012 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 578 voix pour, 65 voix contre et 21 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **6.455.104 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de **venir en aide au Danemark confronté à des licenciements dans le secteur des chantiers navals**.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que le Danemark a demandé une aide pour faire face à 981 licenciements (dont 550 visés par les mesures d'aide) dans l'entreprise principale *Odense Steel Shipyard* et chez 4 fournisseurs et producteurs en aval, pendant la période de référence de 4 mois, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement FEM étaient remplies. Par conséquent, le Danemark a droit à une contribution financière au titre de ce règlement.

Le Parlement relève parallèlement que les licenciements directs chez *Odense Steel Shipyard* couverts par les deux demandes FEM (la présente demande et la demande EGF/2010/025 DK/Odense Steel Shipyard) représentent environ 2% de la main-d'œuvre locale et que, combinée aux pertes d'emplois indirectes, la fermeture du chantier naval est considérée comme une **crise grave pour l'économie régionale**. Il relève également que la main-d'œuvre des chantiers navals en Europe a baissé de 23% au cours des trois dernières années, et que le FEM a déjà été mobilisé à trois reprises dans le secteur des chantiers navals au cours des 3 dernières années (EGF/2010/001 DK/Nordjylland, EGF/2010/006 PL/H. Cegielski-Poznan et EGF/2010/025 DK/Odense Steel Shipyard).

Dans ce contexte, le Parlement se félicite de l'octroi des montants visés à la proposition pour le Danemark et exprime :

- sa satisfaction face à l'amélioration de la procédure mise en place par la Commission, suite à ses demandes répétées d'accélérer le déblocage des subventions ;
- sa volonté d'aboutir à de nouvelles améliorations dans le cadre du prochain FEM (2014-2020) en vue d'en renforcer l'efficacité, la transparence et la visibilité ;
- la nécessité d'assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM ;

- la nécessité de faire en sorte que l'aide du FEM ne se substitue aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs et qu'elle permette de cofinancer des mesures actives du marché du travail débouchant sur des emplois à long terme ;
- la nécessité d'éviter tout double emploi dans les services financés par l'Union, y compris dans le cadre du FEM.

Le Parlement salue au passage le fait que l'aide du FEM dans ce dossier soit coordonnée par un nouveau secrétariat spécifique mis en place à la municipalité d'Odense pour encourager le résultat des deux demandes d'aide du FEM.

Révision du FEM : le Parlement se félicite de ce qu'à la suite de ses demandes répétées, un montant de 50 millions EUR en crédits de paiement soit inscrit dans le budget 2012 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM. Il rappelle que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique, de manière à éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires. Il déplore par ailleurs **la décision du Conseil de bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise**, laquelle permet de fournir aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et pas seulement à ceux qui perdent leur emploi du fait de modifications majeures de la structure du commerce mondial, ainsi que de porter le taux de cofinancement de l'Union à 65% des coûts du programme, pour les demandes présentées au-delà du délai du 31 décembre 2011. Il demande au Conseil de réinstaurer cette mesure dans les meilleurs délais. Il regrette notamment que malgré plusieurs mobilisations du FEM par les autorités danoises au titre du critère du commerce mondial comme de celui de la crise, le **Danemark figure parmi les pays qui menacent l'avenir du FEM après 2013** en bloquant la prolongation de la dérogation pour raison de crise et en réduisant la contribution financière à la Commission pour l'assistance technique au FEM en 2012.